



Boite vocale et enregistrement téléphonique

Par **Finin**, le **08/11/2020** à **17:24**

Bonjour,rrnrnUn message téléphonique déposé dans une boite vocale peut-il être utilisé comme élément de preuve ? Comme l'appelant est parfaitement conscient qu'il s'agit d'un enregistrement, la logique laisse penser que oui. Me le confirmez-vous ?rrnrnQu'en est-il pour une conversation enregistrée par le destinataire d'un appel téléphonique à l'insu de l'appelant ? rnDans le cas où la législation interdirait l'usage de l'enregistrement, cette interdiction est-elle toujours valable s'il contient des preuves de faits contraires à la loi ?rrnrnMerci d'avance pour vos réponses.

Par **morobar**, le **08/11/2020** à **17:40**

Bonjour,rrnrnUne seule réponse à vos questions:rrnrnOui en matière pénale, où les moyens de preuve sont libres, mais non en matière civile car les preuves doivent être obtenues loyalement, sans fraude..